



Grand Nord de Mayotte

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025  
Délibération N°2025-05-03-CAGNM

### OBJET : ADHESION DE LA CAGNM A L'ADIL976

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**

13 – 09 - 2025

**En exercice :**

40 membres

**Présents : 07**

**Procurations : 00**

**Absents : 33**

**Votants : 07**

**Pour : 07**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre 2025, à 09 heures 30, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis pour une seconde lecture à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Ben Abdillahi AHAMED.

**Les membres présents en séance (09) :**

Ben Abdillahi AHAMED, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Ahamada FAHARDINE, Soumaïla DAOUDOU, Marib HANAFFI ;

**Le ou les membres ayant donné procuration (0) :**

**Le ou les membres absent(s) (31) :**

Assani Saindou BAMCOLO, Tayza ABDALLAH, Saindou HOUSSENI, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Antufa DIMASSI, Soiyf CHAMSSIDINE, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaïa DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE, Echati ISSA.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Ben Abdillahi AHAMED, le Président.

Monsieur Marib HANAFFI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 09 conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°04/CCNM/2020 portant élection des vice-présidents de la CCNM ;

**Vu** l'arrêté de délégation N°01/CCNM/2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de finances, administration générale et politiques contractuelles ;

**Vu** la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés d'agglomération en matière de politique locale de l'habitat ;

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant création des Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) qui précisent l'étendue de ses compétences en matière d'habitat ;

**Considérant** les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL976), association régie par la loi du 1er juillet 1901.

**Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** de désigner Madame Hachimya ABDALLAH, Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement et du cadre de vie en tant que titulaire ;

**Article 2 :** De désigner Madame Yassir YSSOUF BACAR, Vice-Présidente en charge de la solidarité, de l'action et l'insertion sociale en tant que suppléante ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 30 septembre 2025

Marib HANAFFI  
Secrétaire de séance

**Le Président,**

**Ben Abdillahi AHAMED**  
Pour le 1<sup>er</sup> Vice-président délégué  
des Finances, de l'Administration générale  
et des Politiques contractuelles

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.